



LUYNES, le 11 janvier 2018

## REGLEMENT DES FOULEES DE LUYNES (34<sup>ème</sup> édition)

### ARTICLE 1 :

Les Foulées de Luynes se dérouleront le dimanche 08 avril 2018. Cette course pédestre sur route est organisée par l'Association Sportive Luynoise (ASL) dont le siège est situé à la Mairie de LUYNES 37230.

Site internet : [www.asluynes.com](http://www.asluynes.com) Contact : [infos@asluynes.com](mailto:infos@asluynes.com)

### ARTICLE 2 :

Cette course est inscrite au calendrier des courses pédestres hors-stade et homologuée par la Commission départementale. C'est une épreuve non classante, ni qualificative. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CDCHS et de la Mairie de Luynes.

### ARTICLE 3 :

L'épreuve comporte les courses suivantes :

Départ	Distance	Age	Catégorie
10 h 30	5 km	né(e) en 2003 et avant	Licenciés et non licenciés
10 h 30	10 km	né(e) en 2001 et avant	Licenciés et non licenciés
10 h 30	15 km	né(e) en 2001 et avant	Licenciés et non licenciés

### ARTICLE 4 :

Le départ et l'arrivée de toutes les courses auront lieu place Courteline à Luynes.

### ARTICLE 5 :

Les courses comporteront un circuit empruntant les rues de la ville et de la campagne. Les plans des circuits seront affichés sur le lieu de la course et sont accessibles sur [www.asluynes.com](http://www.asluynes.com)

La protection de l'épreuve sera assurée sur le parcours par des commissaires de courses accrédités par la Mairie.

### ARTICLE 6 :

Les courses sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non.

Les concurrents s'engagent à respecter le présent règlement et à respecter l'itinéraire déterminé par les organisateurs.

Les inscriptions sont faites **exclusivement en ligne** sur le site [www.asluynes.com](http://www.asluynes.com) ou [ikinoa.com](http://ikinoa.com) (ouverture des inscriptions le 8 mars 2018 à 18 heures).

Le droit d'engagement est fixé à :

- 5 km = 9 €
- 10 km et 15 km = 12 €

Un cadeau sera offert aux 150 premiers inscrits.

**Aucune inscription** ne sera faite sur place le jour de la course.

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Conditions pour participer à la course de 5, 10 et 15 km**

Voir **conditions d'âge** à l'article 3.

**Pour les licenciés**, présentation d'une photocopie de la licence délivrée par la FFA type Athlé compétition ou Athlé entreprise ou Athlé loisir option running ou d'un Pass Running en cours de validité ou une licence compétition délivrée par FFCCO , FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

**Pour les non licenciés**, sera exigé, un certificat médical de **non contre-indication à la pratique sportive en compétition** datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme.

La présentation de l'un ou l'autre de ces documents conditionne la remise du dossard. Dans le cas contraire, la remise du dossard sera refusée sans remboursement de l'engagement souscrit.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Un coureur sans dossard, ne peut prendre part à la course.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Retrait des dossards** : lors de l'inscription sur le site, il sera proposé au concurrent de choisir l'heure et le lieu de retrait de son dossard. Les dossards pourront être retirés samedi 7 avril de 14h à 16h , Salle Courteline à Luynes ou dimanche 8 avril de 8h30 à 10h, avant la course, sur place.

#### **ARTICLE 8 :**

##### **Assurances :**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **ARTICLE 9 :**

L'Association Sportive Luynoise, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés. En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour même, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

#### **ARTICLE 10 :**

##### **Sécurité :**

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité des parcours.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le tracé balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et aux consignes des signaleurs en place et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

L'assistance médicale sera composée d'une unité fixe de premiers secours implantée dans la zone de départ et d'une ambulance.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur ou commissaire le plus proche.

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de la perte ou du vol des biens ou valeurs que chacun n'aura pas pris la précaution de mettre en sécurité.

##### **Abandon :**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à un signaleur, soit à l'arrivée et remettre son dossard et la puce de chronométrage. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

#### **ARTICLE 11 :**

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement et d'épongeage seront installés sur le parcours et à l'arrivée.

#### **ARTICLE 12 :**

La circulation des véhicules sera limitée sur le parcours à l'exception des véhicules officiels ou de service autorisés par les organisateurs.

L'accompagnement des concurrents à bord de véhicules de toutes sortes est strictement interdit.

#### **ARTICLE 13 :**

Le service d'accueil sera situé au départ de l'épreuve, place Courteline. La remise des dossards, le jour de la course, aura lieu salle Courteline de 8 h 30 à 10 h 00.

#### **ARTICLE 14 :**

Le chronométrage est assuré par puces électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La puce devra être restituée à l'arrivée. En cas de non restitution, il sera facturé **10€** au concurrent.

#### **ARTICLE 15 :**

##### **Résultats :**

Les résultats seront affichés le plus rapidement possible sur place.

Un classement individuel sera établi pour les courses de 5, 10 et 15 km.

Toute contestation devra intervenir dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats.

Au delà, aucune demande ne sera prise en compte par l'organisateur.

Les résultats seront également publiés sur les sites suivants :

CDCHS 37 : <http://cdchs37.net>

AS Luynoise : [www.asluynes.com](http://www.asluynes.com)

#### **ARTICLE 16 :**

##### **Classement et récompenses :**

Des coupes, médailles et lots en nature récompenseront les meilleurs concurrents.

La remise de ces récompenses aura lieu salle Courteline à partir de 12 h 00.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront distribués aux coureurs suivants dans le classement. Seuls les 3 premiers de chaque course au scratch (classement hommes et classement femmes) seront récompensés. Seront également récompensés les premiers V4 homme et femme ou V3 en l'absence de V4.

#### **ARTICLE 17 :**

Droits à l'image : chaque participant autorise expressément les organisateurs des Foulées ainsi que la CDCHS à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître ainsi que ses descendants, prises à l'occasion de sa participation aux Foulées, sur tous supports, y compris les documents promotionnels aux Foulées, le site internet de la CDCHS et de l'AS Luynes, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **ARTICLE 18 :**

Protection de l'environnement : tout abandon de matériel, de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent.

#### **ARTICLE 19 :**

Le présent règlement est consultable et disponible au téléchargement sur le site [www.asluynes.com](http://www.asluynes.com).

Les plans des parcours sont consultables et disponibles au téléchargement sur le site [www.asluynes.com](http://www.asluynes.com).